

La condamnation de Vincent Lambert n'est pas celle d'une seule personne : c'est la légitimation de l'euthanasie pour des milliers d'autres

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 25 avril 2019

Source [Le Salon Beige] Communiqué de Bernard Antony :

Maintenu depuis des années à l'isolement, alors que d'autres établissements spécialisés se proposaient pour le soigner normalement, Vincent Lambert a néanmoins survécu.

Face à la meute euthanasique, ses parents et ses admirables avocats Jean Paillot du Barreau de Strasbourg et notre cher Jérôme Triomphe ont sans cesse mis en œuvre tous les moyens du droit. Cette fois, ils attendaient une décision du Conseil d'État pour le respect de la vie innocente.

Hélas, cette plus haute juridiction de l'État français a jugé selon le conformisme de la barbarie contemporaine.

Deux aspects de cette barbarie ont marqué notre actualité : une fois de plus l'islamisme radical a monstrueusement massacré au Sri Lanka. Des centaines d'assassinés, des centaines de blessés dont la plupart, désormais, marqués à vie. Mais la condamnation de Vincent Lambert n'est pas non plus celle d'une seule personne : c'est la légitimation de l'euthanasie pour des centaines, pour des milliers d'autres.

Jean Paillot et Jérôme Triomphe vont se battre jusqu'au bout. Ils ont saisi, sait-on jamais, la cour Européenne des Droits de l'Homme, espérant que celle-ci ne balayera pas comme le Conseil d'État toute l'argumentation des défenseurs de la vie et des dizaines de médecins spécialisés fidèles au serment d'Hippocrate : « Primum non nocere ». (Par-dessus tout, ne pas donner la mort).

Ils ont saisi aussi à Genève le Comité International des Droits des Handicapés.

Rappelons que Vincent n'est pas un légume. Il est dans un état pauci-relationnel, comme plus de 3000 patients dans son cas qui vivent leur vie dans des établissements adaptés. Vincent Lambert n'est lié à aucune machine qui le maintiendrait artificiellement en vie. Il est juste alimenté et hydraté par sonde, notamment parce qu'il n'a jamais été rééduqué à la déglutition. Cette décision du Conseil d'Etat le condamne à subir un arrêt de l'alimentation et de l'hydratation (considérés comme des soins depuis la loi de 2016) couplé à une sédation profonde et continue jusqu'au décès. En d'autres termes : une euthanasie par déshydratation et dénutrition.

Voir également le communiqué de la Fondation Lejeune :

<https://www.fondationlejeune.org/vincent-lambert-handicape-va-etre-euthanasie/>

